

**OBJET** : *Festivité 13 Juillet 2023 et Fête Foraine – Parking Place du 18 Juin 1940*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023 et de l'installation de la fête foraine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit, comme suit, Place du 18 Juin 1940:

**DU JEUDI 13 JUILLET 2023 - 12h00  
AU VENDREDI 14 JUILLET 2023 - 03h00  
(sur la moitié du parking)**

Entre la rue Renée de France et le Monument aux morts

**DU LUNDI 17 JUILLET 2023 - 05h00  
AU MERCREDI 02 AOUT 2023 - 20h00  
(sur la totalité du parking)**

***Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière***

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ Mme la Présidente de l'UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 20/06/23

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>